

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

### Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

### Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

### Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

### Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

### Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

### Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

### Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

### Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com  
 Prise en charge : pec@mupras.com  
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Autorisation CNDP N° : AA-215/2019



## Déclaration de Maladie

N° W21-711034

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 1696 Société :

Actif  Pensionné(e)  Autre :

Nom & Prénom : ASSIL AÏA

Date de naissance : 01.6.56

Adresse : OULFA lot EL-SAFYA N° 44 ENNA

Tél. : 0661 693366 Total des frais engagés : 294,10 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr. F.Z. MOUSSAOUI  
HAJ HAMOU  
Lotissement Zoubir - Imm 112  
Appt 4, Oulfa - Casa

Cachet du médecin :

Date de consultation : 15/9/2023

Nom et prénom du malade :

Astil Malika

Age : 1960

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Mon chuté

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

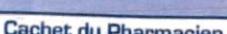
Fait à : Casablanca

Signature de l'adhérent(e) :



20 OCT 2023  
Le : 15/09/2023  
R. ACCUEIL  
I. BOUCHA

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
15/02/2023	C		150 DH	INP : 0911145120 Dr. F.Z. MOUSSAOUI HALFAMOU Lotissement

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 Mme. KAPBAJ MARIA Lotissement CASA PLANTA TA - 05 22 934 00	15/06/2013	1411,50

AUXILIAIRES MEDICAUX						
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

VOLET ADHERENT

Dr. F. Z. Moussaoui

MEDECINE GENERALE

Lotissement Zoubir  
(Gpe. Addoha), Imm. 112 I  
Appartement 4 Ooulfa - Casa  
Tél. : 05 22 93 41 48

الدكتورة فاطمة الزهراء موساوي

الطب العام

تجزئة الزبير

(مجموعة الضحى) عمارة

112 شقة 4 الألفة I

الهاتف : 05 22 93 41 48

Casablanca, le

15/9/2023

Année

1)

Cefico 200 mg



1 cp x 2/j

2)

23,60

Terpine sp.



1 cés x 3/j =

23,60

3)

23,00

Aler-3 cp (ph).



LOT : 230658  
EXP : 04/2026  
PPV : 23,00 DH

19/1

au coucheur

14,50

Pharmacie Zoubir  
Mme ABDRAHMAN MARIAM  
Lotissement Zoubir 1351 Imm.  
Casablanca  
Tél. : 05 22 93 41 90

Dr. F.Z. MOUSSAOUI  
HAJ HAMOU  
Lotissement Zoubir - Imm 112 I  
Appt 4, Ooulfa Casa